

13 MAI 2022

Séance du : 03 mars 2022  
Date de la convocation : 22 février 2022  
Membres en exercice : 28

## DELIBERATION N°CS2022-03-015bis/2

Convention partenariale pour la réalisation du tronçon n°2 du Schéma Directeur  
d'Assainissement de Gissac Sainte-Anne

L'an deux-mille vingt-deux, le trois mars, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO	X			
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	Mme Claudine BAJAZET				Vacant
10	M. Adrien BARON	X			
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmerly BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam Lucie BROSIUS	X			
16	Mme Nicole Edouard Marie Franze SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHELY	X			
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE COMITE SYNDICAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° n°CS2021-09-001/1 portant élection du président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

### **Considérant l'exposé du Président :**

La livraison de 247 logements locatifs sociaux en juillet 2022 impose la réalisation de travaux urgents d'assainissement dans la zone de Gissac Sainte-Anne.

Les travaux s'inscrivent dans le cadre du schéma directeur de la zone de Gissac lequel a mis en évidence deux groupes d'actions majeures tels qu'exposés dans le courrier du 15 février 2022 du Directeur Général de la SEMAG au Président du SMEAG :

- Remise à niveau et en conformité des ouvrages existants dont la gestion relève du SMGEAG (mise en conformité de la station d'épuration de Ffrench, poursuite de la mise à niveau du poste de refoulement de Gissac ...)
- Travaux d'extension, de création et de renforcement de réseaux par tronçon

Le tronçon n°2 à créer est situé sur des zones privées et peut être fonctionnel indépendamment des autres tronçons et conditionne la réalisation de projets de logements.

Afin de permettre à la SEMAG de prendre en charge la réalisation des travaux relatifs au tronçon n°2 de la tranche n°1 du programme des travaux d'assainissement et pour acter la rétrocession des ouvrages réalisés après réception et assurer leur gestion par le SMGEAG qui interviendra sous réserve de la conformité des ouvrages réalisés.

**Le Comité syndical,**

**Où le rapport du Président**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

VOTE : NOMBRE DE VOIX :16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention partenariale pour la réalisation du tronçon n°2 du Schéma Directeur d'Assainissement de Gissac Sainte-Anne, telle qu'annexée à la présente ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 3 : DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération ;

**ARTICLE 4 :** Le Président, l'Agent-Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour approbation conforme,  
Le Président du SMGEAG,  
  
Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**COURRIER ARRIVÉ LE:**  
13 MAI 2022  
**S/PREFECTURE DE PONTE-À-PITRE**



## CONVENTION PARTENARIALE POUR LA REALISATION DU TRONCON « 2 » DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE GISSAC, SAINTE-ANNE

### Préambule

Initiée à la demande de la Préfecture, et issu de diagnostics actualisés des équipements et réseaux existants sur la zone de Gissac, un projet de Schéma directeur d'assainissement de la zone de Gissac a été établi et présenté en COTECH le 10 février 2022.

La présente convention a pour objet d'identifier et d'acter les engagements de chaque partenaire permettant la mise en œuvre des travaux d'assainissement du « tronçon 2 » du schéma directeur d'assainissement de la zone de Gissac, à Sainte-Anne.

### Parties à la convention partenariale :

Le **SMGEAG** représenté par son Président, M. Jean-Louis FRANCISQUE

La **Ville de SAINTE-ANNE** représentée par M. le Maire : M. Christian BAPTISTE

La **SEMAG**, représentée par son Directeur Général M. Patrick Rodolph DESIRE

L'**ASL du lotissement de Gissac**, représentée par son Président M. Jacky MARTOL

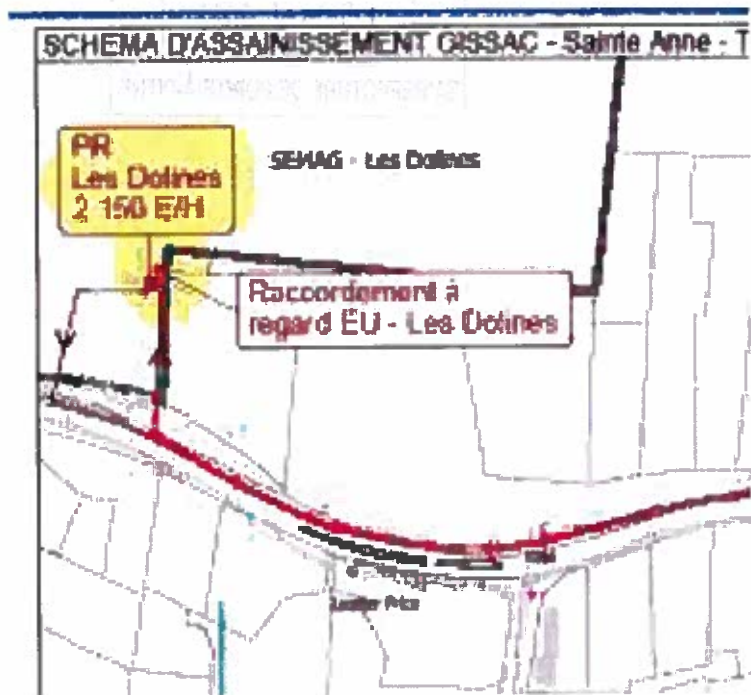
Il est décidé ce qui suit :

### IDENTIFICATION DES ACTIONS ET TRAVAUX A REALISER :

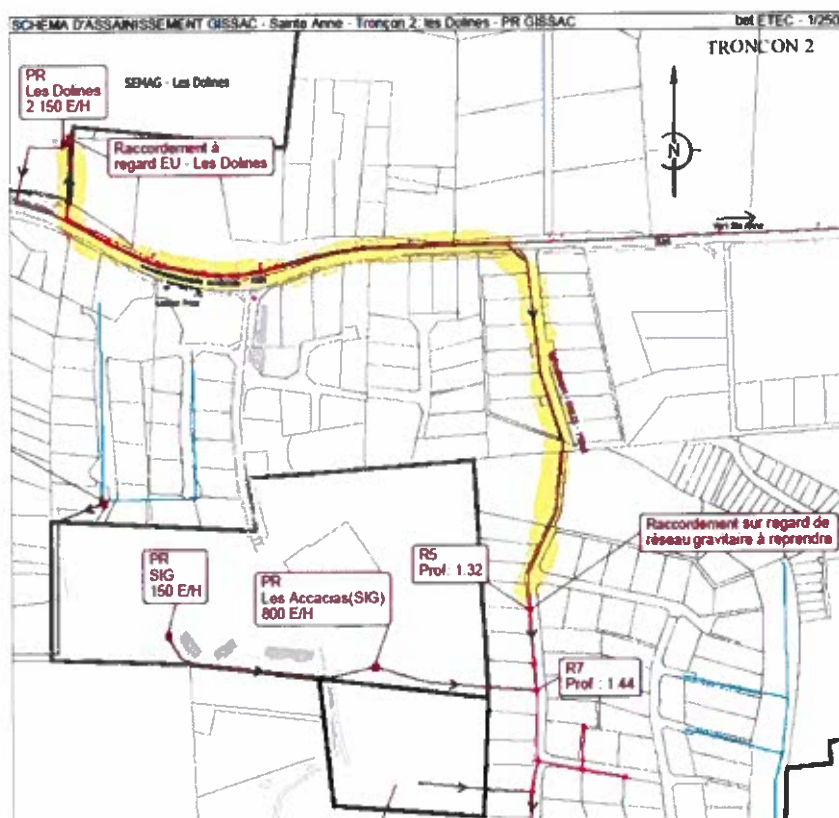
Les travaux objet de la présente convention concerne la tronçon n°02 identifié dans le schéma directeur d'assainissement de la zone de Gissac.

Les travaux d'assainissement de ce tronçon consistent en :

- La commande et mise en place d'un poste de refoulement « les dolines » installé sur le site du projet SEMAG.  
Ce poste de refoulement, selon les données indiquées par le schéma directeur, devra permettre une capacité d'accueil de 2 150 Eq/Hab. Il devra être conforme au cahier des charges du SMGEAG, être raccordé en électricité pour son bon fonctionnement et en eau pour assurer sa maintenance.  
Ce Poste de refoulement devra être clôturé et un accès dédié devra être mise en place.

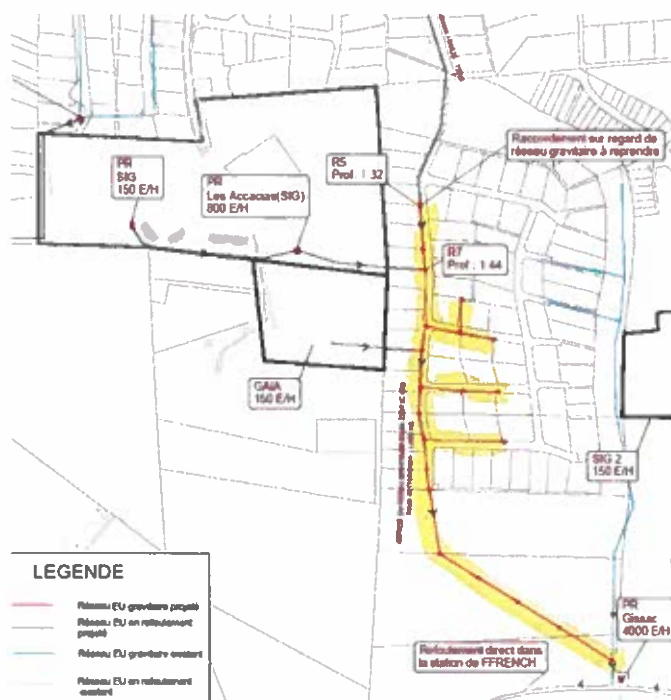


- Mise en œuvre depuis ce poste de refoulement « les dolines », d'une conduite en refoulement privée DN 125 d'abord le long de la RN puis sur la première portion de la Rue de l'habitation jusqu'au regard du lotissement de Poirier de Gissac permettant un raccordement sur le réseau gravitaire. Le linéaire de conduite en refoulement est estimé à 790 ml. Cette conduite en refoulement permettra de récupérer les effluents de 2 150 Eq/Hab (identiques au PR des Dolines)



- Mise en œuvre d'un nouveau réseau gravitaire sous la rue de l'habitation au sein du lotissement privé Poirier-Gissac.  
 Cette nouvelle conduite, prévue en DN 250 PVC CR8, sera mise en place sur un linéaire estimé à 500 ml jusqu'au PR de Gissac.  
 La capacité de ce nouveau réseau gravitaire est estimée afin de permettre l'évacuation des effluents à hauteur de 3 000 - 3 500 Eq/Hab environ.

Ce réseau gravitaire sera directement raccordé sur le PR de Gissac existant.



### ENGAGEMENTS DES PARTIES :

Afin de mettre en œuvre les travaux ci-dessus décrit, les parties s'engagent à :

- **Engagement du SMGEAG :**

Le SMGEAG s'engage à communiquer l'ensemble des prescriptions à la SEMAG pour la réalisation desdits travaux avant le 30/03/2022

Le SMGEAG s'engage à acter la rétrocession des ouvrages réalisés après réception, et à assurer leur gestion. (Depuis le PR des Dolines jusqu'au PR de Gissac)

Le SMGEAG s'engage, en contrepartie, des ouvrages structurants réalisés, à exonérer la SEMAG et les bailleurs et/ou promoteurs participants financièrement à la réalisation de ce tronçon de travaux, du versement de la « Participation pour raccordement au système d'assainissement collectif ».

- **Engagement de la SEMAG :**

La SEMAG s'engage à faire réaliser les travaux décrits dans le respect du cahier des charges du SMGEAG qui sera transmis avant le 30/03/2022.

La SEMAG s'engage à tenir le SMGEAG informé de l'avancement des travaux, et à organiser avec le SMGEAG une visite de contrôle préalable à toute réception.

La SEMAG s'engage à assurer les frais liés à la réalisation de ces travaux et fera son affaire de la mobilisation des partenaires bailleurs / promoteurs privés et de la mobilisation de financements publics sur ce tronçon de travaux. La SEMAG s'engage d'ores et déjà à tenir le SMGEAG informé du plan de financement définitif de ces travaux.

La SEMAG s'engage à rétrocéder les ouvrages exécutés et le foncier assiette du PR des Dolines au SMGEAG avant le 31/12/2022.

- **Engagement de la Ville :**

La ville de Sainte-Anne s'engage à acter la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement de Poirier-Gissac, et en assurer la gestion dès la rétrocession. Cette rétrocession devra intervenir au plus tard le 31/12/2022.

La ville de Sainte-Anne s'engage à mettre en œuvre toutes actions permettant d'assurer l'entretien des voies d'accès au PR de Gissac afin de permettre au SMGEAG de procéder à la maintenance régulière du poste.

- **Engagement de l'ASL lotissement de Poirier-Gissac :**

L'ASL du lotissement s'engage à organiser dans les meilleurs délais, et au plus tard le 30/03/2022 une assemblée générale des colotis permettant d'acter les engagements ci-dessous :

L'ASL du lotissement de Poirier-Gissac s'engage à autoriser la SEMAG à réaliser sous les voies privées du lotissement les travaux de mise en œuvre d'un nouveau réseau gravitaire suivants caractéristiques énoncées. La réfection de l'enrobé par suite des travaux sera incluse dans les travaux à réaliser.

L'ASL du lotissement s'engage à valider la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement à la ville de Sainte-Anne avant le 31/12/2022

L'ASL du lotissement s'engage à valider la rétrocession du réseau gravitaire réalisé par la SEMAG sur le terrain privé du lotissement au SMGEAG avant le 31/12/2022.

Fait le

A Les Abymes

Le Président du SMGEAG

Jean-Louis FRANCISQUE

M. le Maire de la Ville de SAINTE-ANNE

Christian BAPTISTE

M. le Président de l'ASL du lotissement de Poirier-Gissac

M. Jacky MARTOL

Le Directeur Général de la SEMAG

M. Patrick Rodolph DESIRE



